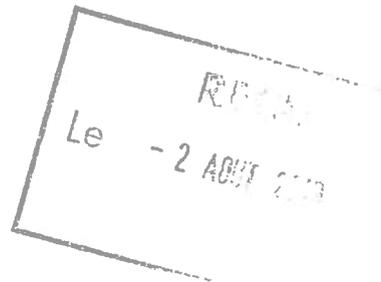




PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE



Préfecture
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2019/93 du 22 juillet 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une voirie publique permettant l'équipement et la viabilisation des terrains de la zone Saint Benoit Sud à Vals-près-le-Puy, au profit de la société publique locale du Velay

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret du président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2019-62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU la délibération du 4 juillet 2016 du conseil municipal de Vals-près-le-Puy autorisant le maire, à lancer une étude en vue d'un projet urbain partenarial sur le secteur de Saint Benoit Sud ;
VU la délibération du 10 mars 2017 du conseil municipal de Vals-près-le-Puy autorisant le maire à signer une convention avec le président de la société publique locale du Velay pour la réalisation du projet urbain partenarial permettant l'équipement et la viabilisation des terrains de la zone Saint Benoit Sud ;
VU la délibération du 12 octobre 2018 du conseil municipal de Vals-près-le-Puy autorisant le président de la société publique locale du Velay, à demander au préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet de création d'une voirie publique permettant l'équipement et la viabilisation des terrains de la zone Saint Benoit Sud à Vals-près-le-Puy ;
VU les pièces du dossier présenté par la société publique locale du Velay pour être soumis aux enquêtes susvisées ;
VU l'arrêté n° BCTE 2019/32 du 20 mars 2019 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet de création d'une voirie publique permettant l'équipement et la viabilisation des terrains de la zone Saint Benoit Sud à Vals-près-le-Puy, au profit de la société publique locale du Velay ;
VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et les avis favorables du commissaire-enquêteur à l'issue des enquêtes qui se sont déroulées du 24 avril au 13 mai 2019 ;
VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
VU le plan et l'état parcellaire ;
VU la liste des propriétaires concernés ;
VU les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires, conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le courrier du président de la société publique locale du Velay du 15 juillet 2019 demandant au préfet d'établir l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du projet susvisé ;
Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition d'immeubles nécessaires, au profit de la société publique locale du Velay ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique, au profit de la société publique locale du Velay, le projet de création d'une voirie publique permettant l'équipement et la viabilisation des terrains de la zone Saint Benoit Sud à Vals-près-le-Puy.

Article 2 - La société publique locale du Velay est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 - Sont déclarés cessibles, au profit de la société publique locale du Velay, conformément au plan parcellaire visé ci-dessus, les immeubles désignés sur les états parcellaires joints en annexe du présent arrêté.

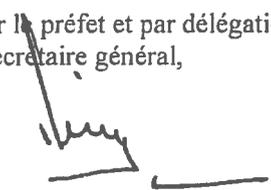
Article 4 - L'expropriation des immeubles nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Vals-près-le-Puy. Il sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture «Publications – Enquêtes publiques – Déclarations d'utilité publique».

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de Vals-près-le-Puy, le président de la société publique locale du Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Rémy DARROUX

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

REÇU
Le - 2 AOUT 2019

PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIRIE PUBLIQUE PERMETTANT L'ÉQUIPEMENT ET LA VIABILISATION DES TERRAINS DE LA ZONE SAINT BENOIT SUD À VALS-PRÈS-LE-PUY

MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

PRÉSENTATION DU PROJET

la société publique locale du Velay a sollicité la déclaration d'utilité public pour le projet de création d'une voirie publique permettant l'équipement et la viabilisation des terrains de la zone Saint Benoit Sud à Vals-près-le-Puy.

Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire se sont déroulées du 24 avril au 13 mai 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles.

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

Les acquisitions foncières vont permettre :

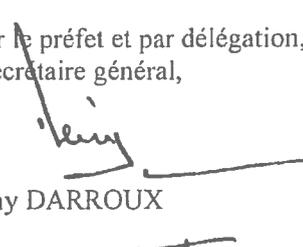
- de créer une voirie constituant l'infrastructure principale et structurante de desserte du coteau Saint Benoit sud
- de constituer une nouvelle liaison inter quartiers bénéficiant à l'ensemble des habitants mais aussi aux populatin du bassin du Puy-en-Velay en offrant un nouvel accès à la zone commerciale des Portes Occitanes à Chirel
- de réunir l'ensemble des conditions techniques nécessaires à la constructibilité des terrains (raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et d'eau pluviale)
- d'urbaniser la zone Saint Benoit Sud pour permettre à la commune d'accroître son offre de logement et de rattraper en partie son retard en terme de mixité sociale sur ce secteur

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019/93 du 22 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX

